



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Serviziu / Service
Ghjuridicu/Juridique

Le 22 Mars 2023

ARRÊTÉ

Arrêté n°2023/035 de police générale portant interdiction absolue de circulation piétonne et automobile et de stationnement au droit de la residence Miot, sise Rue St François, 20200 Bastia

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 autorisant le maire à prendre toutes dispositions nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité des biens et des personnes en cas de danger grave et immédiat ;

Vu le Code pénal, et notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le rapport du cadre d'astreinte du 22 mars 2023, contacté par le SDIS ce même jour pour une intervention urgente des services de la Ville suite à la chute d'un élément de corniche ;

Vu le rapport technique établi par M. Nicolai, ingénieur bâtiment à la Direction générale de l'aménagement et de la planification des travaux de la ville de Bastia en date 22 mars 2023 ;

Considérant que le 22 mars 2023, a été signalé le détachement d'un morceau de corniche de la residence Miot, bâtiment E sise Rue St François, 20200 Bastia, gérée par le syndic de copropriété Cabinet St Nicolas sis 44 Bd Graziani, 20200 Bastia représenté par M. Ferrali ;

Considérant qu'à la suite de cet évènement, les services techniques de la Ville de Bastia ont mis en place un périmètre de sécurité ;

Considérant qu'au vu du danger grave et immédiat il est urgent de prendre toutes mesures nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : Il est prescrit l'interdiction absolue de circulation piétonne et automobile ainsi que le stationnement au droit de la residences Miot, Rue St François, 20200 Bastia, impactée par les dégradations, ce pour une durée de 48h à compter de la publication du présent arrêté, soit jusqu'au 24 mars 2023, délai maximal durant lequel le syndic de copropriété Cabinet St Nicolas, 44 Boulevard Graziani, 20200 Bastia représenté par Monsieur Ferrali, devra procéder à la purge des éléments menaçants et à la mise en œuvre des préconisations figurant dans le rapport annexé ;

Cette interdiction est matérialisée par un périmètre de sécurité mis en place par les services techniques de la Ville.

Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bastia, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site « www.telerecours.fr ».

Pour le cas où un recours administratif aurait été préalablement formé, le Tribunal Administratif de Bastia devra être saisi dans le même délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration.

Article 3 : Monsieur le Directeur général de services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Général des Services



Jérôme TERRIER